Amicale **I**ntercommunale de **C**harly - Château ✶ Mazille ✶ Sainte-Cécile

Règlement d'utilisation de la salle de l' AIC

La salle de l'AIC, située sur le domaine de Charly à Mazille, est réservée en priorité aux habitants et aux associations (ou structures et organismes divers) des communes de Château, Mazille et Sainte-Cécile.

ARTICLE 1 : tarifs de mise à disposition

La salle de l'AIC peut être mise à disposition de particuliers et d'associations moyennant les tarifs suivants.

Particulier de l'une des trois communes :

- Repas - fête 1 jour : 150 €
  2 jours : 180 €
- Vin d'honneur : 50 €

Association de l'une des trois communes :

- Organisant une manifestation ouverte au public : 50 €
- Organisant une réunion, un repas entre membres : gratuité

Association hors communes de l'AIC :

- Organisant un repas : 150 €
- Réunion Demi-journée : 50 €
  Journée : 80 €

Particulier extérieur aux trois communes :

- Repas - fête 1 jour : 180 €
  2 jours : 220 €
- Vin d'honneur : 70 €

Mise à disposition de la grange :

Demi-tarif de la mise à disposition de la salle + 15 €

ARTICLE 2 : conditions de mise à disposition

- La réservation ne peut se faire plus de 1 an à l'avance pour les particuliers et associations des trois communes, de 6 mois pour les groupes accueillis à la MFR, pour les particuliers et associations extérieurs aux trois communes.
- La mise à disposition n'est consentie qu'après la signature du présent règlement (un mois au moins avant l'utilisation de la salle, sauf cas particulier), après versement d'une caution de **500 €** (caution qui sera rendue à la remise des clés, après contrôle). Un état des lieux a lieu à la remise et au rendu des clés.
- Sont responsables en cas de litiges vis-à-vis de l'AIC : les 2 personnes ayant signé le présent règlement en qualité d'utilisateurs (dont le président pour les associations, une personne majeure pour les particuliers).
- Il est fortement conseillé aux personnes et associations réservant la salle de vérifier que leur assurance « Responsabilité Civile » couvre bien les risques locatifs.

ARTICLE 3 : utilisation des lieux et du matériel

- Est mis à disposition du matériel. Il est demandé de signaler tout dégât ou casse.
- **Les salles (cuisine, salle polyvalente, toilettes) doivent être balayées et lavées, les tables et chaises remises en place, le matériel nettoyé (éviers, cuisinière, frigo…), la vaisselle lavée et rangée.**
- Voir l'affiche « BONNES PRATIQUES » (sur le placard) pour les différentes consignes.
- **Le preneur abandonne les lieux propres et débarrassés de tout matériel lui appartenant.**
- **Toutes les ordures ménagères, déchets divers, cartons et verre doivent être emportés par les utilisateurs**, l'AIC ne disposant pas de conteneurs sur le site de Charly.
- L'utilisation de matériel personnel est autorisé, sous la responsabilité des utilisateurs de la salle.
- En aucun cas, 1'AIC ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégâts causés au matériel ou aux effets personnels entreposés dans les salles lors des mises à disposition.
- Les lieux devront être disponibles le lendemain de l'occupation.

ARTICLE 4 : consignes de sécurité

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle.
- Préalablement à toute occupation de la salle, les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour s'assurer du respect des consignes de sécurité des locaux, de l'ouverture des accès et issues de secours.
- Un extincteur se trouve dans la cuisine, un autre dans la salle polyvalente.

ARTICLE 5 : extérieurs

- Sont à disposition les abords immédiats de la salle (cf plans affichés). A la demande de l'utilisateur et sous réserve d'autorisation de la MFR, l'on peut accéder au terrain de foot et/ou à la partie boisée. Merci de les respecter et de les rendre propres .Tout dommage donnera lieu à indemnisation. La responsabilité du contractant est engagée en cas de blessures de personnes ou d'animaux dues à des récipients en verre (ou autres objets dangereux) laissés aux abords des bâtiments.
- Cas particulier : lorsqu'il y a parallèlement accueil de groupe ou de famille à la Maison Familiale Rurale, il convient de s'organiser avec la MFR puis sur place avec les groupes accueillis concernant l'utilisation des terrains (terrain de foot et partie boisée), ainsi que d'éviter de faire du bruit en dehors de la salle à partir de 22 heures.
- Suite à des intempéries, certains arbres dans la partie boisée sont en situation de fragilité. L'AIC, le Centre Rural (propriétaire des lieux), la Maison Familiale Rurale (locataire), se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident survenant dans cette partie mise gracieusement à disposition.
- L'accès à la salle se fait exclusivement par le chemin Nord (l'accès par la grille principale est interdite et privée).
- Les véhicules doivent obligatoirement stationner aux endroits autorisés (cf plan : parking en bordure du chemin le long de la grange ; places devant l'entrée de la salle, devant les ateliers et devant la cuisine.
- Seuls les barbecues et méchouis sur bac sont autorisés, sur les surfaces bétonnées (devant la cuisine) ou gravillonnées (devant la porte principale). Toute autre forme de feu extérieur est interdite.

¤¤

Mme / Mr …………………………. demeurant à ………………..……….. tel ………………

➔ demande à utiliser la salle de l'AIC et accepte sans réserves les conditions du présent règlement

➔ demande la mise à disposition, sous réserve de l'autorisation accordée par la MFR,
du terrain de football - de la partie boisée (entourer)

Réservation faite pour la date suivante : …… ……..………… …….
Montant de la location :……………………………………………………………

Date de signature du règlement : …… ……..………… …….

Signatures : **représentant de l'AIC** — **utilisateurs de la salle (deux signataires)**

Mme / Melle / Mr ………………… — **Mme / Melle / Mr ……………………**

Mme / Melle / Mr ……………………

¤¤

Le règlement se fait à la remise des clés : en liquide, ou par chèque libellé à l'ordre de : AIC